



Information REMUNERATION

Message d'Enrique Martinez

« Concernant la rémunération des collaboratrices et des collaborateurs, nous élaborons nos décisions dans un contexte incertain du point de vue des décisions gouvernementales, avec notamment des modalités d'indemnisation du chômage partiel par l'État qui ne sont pas précisées à ce jour.

Néanmoins, j'ai décidé de **maintenir la rémunération du mois de mars pour les salariés en chômage partiel.**

Ainsi, seront payés :

le mois de mars, pour sa partie fixe, incluant la prime d'ancienneté à 100% pour ceux qui y sont éligibles,
la rémunération variable mensuelle correspondant au mois de février pour les salariés Fnac y compris FDPS et un mois de mars reconstitué sur une moyenne des 12 derniers mois pour ceux de Darty, conformément aux pratiques/modalités existantes au sein des périmètres respectifs.

Concernant la rémunération du mois d'avril, les arbitrages seront pris en fonction des décisions gouvernementales relatives au confinement et à la fermeture des magasins (annoncée jusqu'au 15 avril).. »